

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par  
M. Collard

-----

**ARTICLE 18**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article viserait à créer un droit automatique au regroupement familial ou à tout le moins à un droit au séjour , entre autres pour les ascendants, conjoints et descendants des ressortissants étrangers ayant obtenu la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Cette disposition nouvelle, par son automaticité, ne laisse pratiquement aucune marge de manœuvre à l'autorité administrative.

Quand on connaît les méfaits qu'a générés le regroupement familial, on ne peut que désapprouver un tel renforcement des flux migratoires.